



Salle communale de Bremlens **Règlement d'utilisation**

L'usage de la salle communale est réservé **en priorité** aux manifestations à portée culturelle et/ou collective pour les sociétés locales et les habitants de Bremlens. Sur demande écrite, des fêtes privées peuvent être autorisées.

Les demandes de location doivent être présentées par écrit à la Municipalité 30 jour à l'avance en indiquant le genre de manifestation, le but, l'usage des locaux ainsi que la date et la durée de la location.

Par respect des locataires de l'immeuble et du voisinage, le locataire doit respecter strictement le règlement de police. Dès 22h00, portes extérieures et fenêtres doivent être fermées. L'usage de diffuseurs de son ne doit pas importuner le voisinage. Sont interdits tous les actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics. Seul, l'usage du rez-de-chaussée est autorisé.

La Municipalité peut accorder des dérogations dans le cadre de manifestations publiques.

La salle ne peut contenir plus de 80 personnes. Il est interdit de fumer dans les locaux.

Les utilisateurs doivent stationner leur véhicule sur le parking de l'église ou sur les places disponibles en face de l'ancien collège.

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin. Il est interdit de visser, percer ou clouer des objets dans les locaux. Les dégâts, pertes de matériel ou autres déprédations doivent être annoncés à la Municipalité. Ils seront facturés au locataire.

Après utilisation, les locataires doivent procéder au nettoyage de l'ensemble des locaux loués (salle, cuisine, toilettes, corridors) ainsi que la vaisselle utilisée. Tous les déchets seront évacués par les locataires.

Le prix de location est fixé par la Municipalité.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols durant la location.